

provenant de leurs opérations au Canada, en dépôt chez le Receveur général ou placé en fiducie, s'élevait à \$414 millions. Celui des compagnies étrangères s'établissait, d'après la même base, à \$1,224 millions. En outre, l'actif sous le contrôle de l'Agent en chef du Canada se chiffrait à \$189 millions pour les compagnies britanniques et à \$307 millions pour les compagnies étrangères. Les principales catégories d'actif et de passif pour 1972 et 1973 figurent au tableau 19.36.

La note d'assurance au Canada au cours des 10 dernières années s'est échelonnée entre une perte de \$54 millions en 1964 et un gain de \$51 millions en 1967. La perte en 1973 s'est chiffrée à près de \$148 millions.

Les primes nettes d'assurance biens souscrites au Canada en 1973 s'élevaient à \$666 millions, soit une augmentation de \$80 millions (14%) par rapport à 1972 (tableau 19.37). Le montant net des primes acquises en 1973 s'établissait à \$635 millions et celui des sinistres réalisés à \$437 millions, ce qui représente un coefficient de sinistre de 69%. Le coefficient pour 1972 était de 62%. Les primes nettes d'assurance automobile souscrites au Canada en 1973 se situaient à \$1,081 millions, soit une augmentation de \$100 millions (10%) comparativement à 1972. Le montant net des primes acquises en 1973 était de \$1,060 millions et celui des sinistres réalisés de \$831 millions, ce qui correspond à un coefficient de sinistre de 78%. Le coefficient pour 1972 était de 75%.

Les primes nettes d'assurance contre les accidents personnels et la maladie souscrites au Canada en 1973 s'élevaient à \$565 millions, soit une augmentation de \$87 millions (18%) par rapport à 1972. Le montant net des primes acquises en 1973 était de \$549 millions et celui des sinistres réalisés de \$414 millions, ce qui représente un coefficient de sinistre de 76%. Le coefficient pour 1972 était de 79%. Les primes nettes d'assurance responsabilité souscrites au Canada en 1973 s'établissaient à \$125 millions (13%) de plus qu'en 1972. Le montant net des primes acquises en 1973 était de \$119 millions et celui des sinistres réalisés de \$76 millions, soit un coefficient de sinistre de 64%. Le coefficient pour 1972 était de 57%.

19.3.3 Pertes causées par l'incendie

Les pertes causées par l'incendie au Canada en 1973 ont atteint \$338.2 millions, ce qui représente une augmentation de \$84.0 millions (33.0%) par rapport aux pertes déclarées en 1972. Le nombre total d'incendies s'est établi à 74,479, soit une diminution de 4,416 (5.5%) sur 1972 (tableaux 19.38 - 19.39). Ce chiffre correspond à une perte quotidienne moyenne de \$926,628 imputable à 204 incendies. Les incendies ont causé la mort de 725 personnes en 1973, soit 105 (12.3%) de moins qu'en 1972. De ce total, 179 (25%) étaient des enfants.

19.3.4 Régimes d'assurances publiques

19.3.4.1 Assurances fédérales

Ces dernières années, divers régimes d'assurances ont été institués par le gouvernement fédéral, seul ou de concert avec les administrations provinciales. On trouvera des renseignements sur l'assurance-chômage, l'assurance-hospitalisation, l'assurance des anciens combattants, l'assurance crédit à l'exportation, etc., dans les chapitres consacrés au travail, à la santé, aux revenus et à la sécurité sociale, au commerce, etc.

Assurance-dépôts. La Société d'assurance-dépôts du Canada a été créée en 1967 afin de faire bénéficier les personnes qui ont un dépôt auprès de l'un des membres de la Société d'une assurance contre la perte de dépôts jusqu'à concurrence de \$20,000 par déposant. Les banques à charte, les banques d'épargne du Québec et les sociétés de prêts et de fiducie constituées au niveau fédéral et qui acceptent des dépôts du public sont tenues d'adhérer à la Société d'assurance-dépôts. Les sociétés de prêts et de fiducie constituées au niveau provincial et qui acceptent des dépôts du public sont également admissibles sous réserve de l'assentiment de la province où elles ont été constituées. Un dépôt, selon le règlement administratif de la Société, peut se définir comme un montant d'argent reçu par une institution membre et remboursable sur demande ou sur préavis, ou un montant d'argent remboursable à date fixe dans un délai d'au plus cinq ans après la date de réception de la somme. Les dépôts qui ne sont pas payables au Canada ou en monnaie canadienne ne sont pas assurés.

19.3.4.2 Assurances provinciales

Manitoba. La Corporation des assurances publiques du Manitoba est une société de la Couronne établie en vertu de la Loi sur l'assurance automobile. La Loi et le Règlement y